

## **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**A.Gt 11-05-2016**

**M.B. 21-06-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949, notamment l'article 6bis, inséré par la loi du 31 juillet 1975;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 5, § 3;

Vu le décret de la Communauté française du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, notamment l'article 31;

Vu le décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire, notamment l'article 2, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice;

Vu les conclusions du groupe de travail du Conseil général pour les phytolicences du 18 décembre 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les mentions relatives à l'expérimentation de la CPU en application de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 4 sexies, § 3, tel que modifié par le décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer de nouvelles attestations suite à l'entrée en vigueur du Décret du 11 avril 2014 modifiant notamment le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 27 et 28 en raison de l'article 5, § 3 et § 4, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire tel que modifié par le décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les modalités de remplissage des attestations, rapports et certificats;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe reprenant la liste des options de base groupées concernées, des référentiels expérimentaux et des UAA;

Considérant qu'il y a lieu que ces modifications soient d'application dès l'année scolaire 2013-2014 pour les élèves concernés à l'exception des modifications concernant la sortie de la phase expérimentale de la CPU qui seront d'application dès le mois de novembre de l'année scolaire 2014-2015 pour les élèves concernés;



Considérant qu'il est nécessaire d'établir le modèle de Certificat de qualification de la «7 TQ Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité»;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des modèles de certificats de qualification reprenant les niveaux de phytolicece correspondants aux orientations d'études concernées;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 septembre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 septembre 2015;

Vu le protocole de négociation du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement, conclu en date du 14 octobre 2015;

Vu l'avis n° 58.842/2 du Conseil d'Etat, donné le 17 février 2016 en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>. - § 1<sup>er</sup>.** Le Certificat d'enseignement secondaire du premier degré délivré à l'issue de l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année, de la deuxième année commune, de l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année, de la troisième année de différenciation et d'orientation ou au cours de cette troisième année est libellé conformément au modèle repris en annexe 1.

**§ 2.** Ledit Certificat du premier degré délivré "sous réserve" en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris en annexe 1bis.

**Article 2. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations d'orientation délivrées au terme de la première année commune sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 2, concernant le passage vers la deuxième année commune, et 3, concernant le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.

**§ 2.** Dans le cas où le passage vers la deuxième année commune s'accompagne d'une proposition de Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, l'attestation d'orientation délivrée est libellée conformément au modèle repris en annexe 2ter.

**§ 3.** Les attestations d'orientation délivrées "sous réserve" en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité au terme de la première année commune sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 2bis, 2quater et 3bis.

**Article 3. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations d'orientation délivrées au terme de la première année différenciée sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 4, concernant le passage vers la première année commune, 5, concernant le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année, et 6, concernant le passage vers la deuxième année différenciée.



**§ 2.** Dans le cas où le passage vers la première année commune s'accompagne d'une proposition de Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, l'attestation d'orientation délivrée est libellée conformément au modèle repris en annexe 4ter.

**§ 3.** Dans le cas où le passage vers la deuxième année différenciée s'accompagne d'une proposition de Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7bis du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, l'attestation d'orientation délivrée est libellée conformément au modèle repris en annexe 6ter.

**§ 4.** Les attestations d'orientation délivrées "sous réserve" en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 au terme de la première année différenciée sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 4bis, 4quater, 5bis, 6bis et 6quater.

**Article 4. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations d'orientation délivrées au terme de l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 7, concernant le passage vers la deuxième année commune, 8, concernant le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année, et 9, concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe ou vers la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.

**§ 2.** Les attestations d'orientation délivrées "sous réserve" en application de l'article 56, 3° de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité au terme de l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 7bis, 8bis et 9bis.

**Article 5. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations d'orientation délivrées au terme de la deuxième année commune sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 10, concernant le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année, 11, concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe ou vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année ou vers la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré, et 12, concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe ou vers la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.

**§ 2.** Les attestations d'orientation délivrées "sous réserve" en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité au terme de la deuxième année commune sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 10bis, 11bis et 12bis.

**Article 6. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations d'orientation délivrées au terme de la deuxième année différenciée sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 13, concernant le passage vers la deuxième année commune ou vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe, 14, concernant le passage vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année ou vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe, 15, concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe ou vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année, et 16, concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections



déterminées par le Conseil de classe ou vers l'année supplémentaire au sein du premier degré différencié.

**§ 2.** Les attestations d'orientation délivrées "sous réserve" en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité au terme de la deuxième année différenciée sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 13bis, 14bis, 15bis et 16bis.

**Article 7. - § 1<sup>er</sup>.** L'attestation d'orientation délivrée au terme de l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 17 concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe ou vers la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.

**§ 2.** L'attestation d'orientation délivrée "sous réserve" en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité au terme de l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 17bis.

**Article 8. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations d'orientation délivrées au terme de l'année différenciée supplémentaire sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 18, concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe ou vers la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré, et 19, concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe.

**§ 2.** Les attestations d'orientation délivrées "sous réserve" en application de l'article 56, 3° de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité au terme de l'année différenciée supplémentaire sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 18bis et 19bis.

**Article 9. - § 1<sup>er</sup>.** L'attestation d'orientation délivrée au terme de la troisième année de différenciation et d'orientation est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 20 concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections déterminées par le Conseil de classe.

**§ 2.** L'attestation d'orientation délivrée "sous réserve" en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité au terme de la troisième année de différenciation et d'orientation est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 20bis.

**Article 10. - § 1<sup>er</sup>.** La proposition d'orientation avant le 15 janvier au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 21 concernant le passage vers la troisième année dans les formes et sections proposées par le Conseil de classe.

**§ 2.** L'attestation d'orientation délivrée "sous réserve" en application de l'article 56, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité en cours de troisième année de différenciation et d'orientation est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 21bis.

**Article 11. - § 1.** Les attestations d'orientation délivrées à l'issue des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années d'enseignement secondaire sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 22, 23 et 24. L'annexe 24 concerne également l'attestation d'orientation délivrée en cas de fréquentation sans fruit de la 6<sup>e</sup> ou de la 7<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire ainsi que des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du 4<sup>e</sup> degré d'enseignement professionnel secondaire complémentaire.

**§ 2.** Les attestations d'orientation délivrées "sous réserve" en application des articles 56, 3<sup>o</sup>, et 56bis de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité à l'issue des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années d'enseignement secondaire sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 22bis, 23bis et 24bis. L'annexe 24bis concerne également l'attestation d'orientation délivrée en cas de fréquentation sans fruit de la 6<sup>e</sup> ou de la 7<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire ainsi que des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du 4<sup>e</sup> degré d'enseignement professionnel secondaire complémentaire.

**Article 12. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations d'orientation délivrées à l'issue du 2<sup>e</sup> degré d'enseignement secondaire professionnel visé à l'article 22, § 3, du même arrêté royal sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 25, 26 et 27.

**§ 2.** Les attestations d'orientation délivrées «sous réserve» en application des articles 56, 3<sup>o</sup>, et 56bis du même arrêté royal, à l'issue du 2<sup>e</sup> degré d'enseignement secondaire professionnel visé à l'article 22, § 3, du même arrêté royal sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 25bis, 26bis et 27bis.

**Article 13. -** Le rapport sur les compétences acquises au terme de la première année du 2<sup>e</sup> degré d'enseignement secondaire professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité, est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 28.

**Article 14. -** L'attestation de fréquentation couvrant une partie d'une année scolaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 29.

**Article 15. -** Le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré délivré en application des articles 25, § 1<sup>er</sup>, et 50, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 30.

**Article 16. -** Le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel délivré en application de l'article 24, § 2, ou de l'article 49, § 3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 31.

**Article 17. -** Le certificat d'études de septième année de l'enseignement secondaire technique délivré en application de l'article 24, § 3, ou de l'article 49, § 2, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 32.

**Article 18. -** L'attestation de réussite délivrée à l'issue de la septième année préparatoire à l'enseignement supérieur visée aux articles 4, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, et 29, § 3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 33.

**Article 19. - § 1<sup>er</sup>.** Le certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire délivré en application de l'article 26, § 2, 1<sup>o</sup>, ou de l'article 51, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de



l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34.

**§ 2.** Le certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire délivré en application de l'article 26, § 2, 1°, ou de l'article 51, § 1<sup>er</sup>, 3°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire :

1° dans l'orientation d'études «Technicien/Technicienne en agriculture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34bis;

2° dans l'orientation d'études «Technicien/Technicienne en horticulture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34ter;

3° dans l'orientation d'études «Agent/Agente technique de la nature et des forêts» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34quater;

4° dans l'orientation d'études «Technicien/Technicienne en agroéquipement» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34quinquies;

5° dans l'orientation d'études «Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34sexies;

6° dans l'orientation d'études «Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 34septies;

**§ 3.** Le certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire délivré en application de l'article 26, § 2, 2° et 3°, ou de l'article 51, § 1<sup>er</sup>, 4° et 5°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 35.

**§ 4.** Le certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire délivré en application de l'article 26, § 2, 2° et 3°, ou de l'article 51, § 1<sup>er</sup>, 4° et 5°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire dans l'orientation d'études «Assistant/Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 35bis.

**§ 5.** Le certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire délivré en application de l'article 26, § 2, 2° et 3°, ou de l'article 51, § 1<sup>er</sup>, 4° et 5°, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire dans l'orientation d'études «Gestionnaire des ressources naturelles et forestières» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 35ter.

**§ 6.** Le certificat de qualification délivré en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées "puériculture" et "aspirant/aspirante en nursing" du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la 7<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de «Puériculteur/Puéricultrice» est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 36 ou à l'annexe 37.

**§ 7.** L'attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage, délivrée en application de l'article 26, § 3, alinéa 2, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 38. La liste des options de base groupées concernées par la délivrance de cette attestation est reprise à l'annexe 58.



**§ 8.** L'attestation d'orientation vers l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) délivrée en application de l'article 23, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 39.

**Article 20. - § 1<sup>er</sup>.** L'attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire ordinaire délivrée au terme de la 7<sup>e</sup> année technique complémentaire en application de l'article 26, § 5, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 40.

**§ 2.** Les attestations de compétences professionnelles spécifiques délivrées dans l'orientation d'études «Assistant/Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité» sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 40bis à 40quater.

**§ 3.** L'attestation de qualification délivrée dans l'orientation d'études «Assistant/Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité» est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 40quinquies.

**§ 4.** L'attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire ordinaire délivrée au terme de la 7<sup>e</sup> année professionnelle complémentaire en application de l'article 26, § 5, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 41.

**Article 21. -** Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré en application de l'article 25, § 2, ou de l'article 50, § 2, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 42 ou à l'annexe 43.

**Article 22. -** Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base délivré en application des articles 26, § 4 et 51, § 2 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 précité est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 44.

**Article 23. -** Les attestations de réussite délivrées en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier (ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie aux lauréats des examens des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années d'études sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 45 et 46.

Les attestations de réussite délivrées en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier (ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie aux lauréats de l'examen final sont libellées conformément aux modèles repris aux annexes 47 et 48.

Le brevet d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section «soins infirmiers» visé à l'article 3, § 2, du même arrêté est libellé conformément aux modèles repris aux annexes 49 et 50.



**Article 24.** - L'attestation de fréquentation en tant qu'élève libre délivrée suite à des absences injustifiées, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 51.

L'attestation de fréquentation en tant qu'élève libre pour des raisons autres que celles liées aux absences injustifiées, est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 52.

**Article 25.** - L'attestation de compétences intermédiaires délivrée en application de l'article 26bis ou de l'article 51bis de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 53.

**Article 26.** - Dans tous les modèles, les numéros entre parenthèses renvoient aux instructions qui figurent à l'annexe 54 à l'exception des modèles repris aux annexes 38 et 39 dont les numéros entre parenthèses renvoient aux instructions qui figurent à l'annexe 57. Dans tous les modèles, les seuls sigles de nationalités qui peuvent être inscrits sont repris à l'annexe 55. Dans tous les modèles, les seules communes qui peuvent être inscrites sont reprises à l'annexe 56.

**Article 27.** - Dans les modèles, l'expression «orientation d'études» désigne à la fois :

1° l'orientation d'études suivie dans l'enseignement de type I et définie à l'article 5, § 3 (2<sup>e</sup> degré) ou § 4 (3<sup>e</sup> degré), de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire;

2° la section suivie dans l'enseignement de type II et visée à l'article 29, § 1<sup>er</sup>, du même arrêté royal.

**Article 28.** - Dans l'enseignement de type I, l'«orientation d'études» vise :

1° au 2<sup>e</sup> degré d'enseignement général, la ou les option(s) de base simple(s);

2° au 3<sup>e</sup> degré d'enseignement général, la liste des options de base simple choisies dans le cadre de la formation au choix avec indication des cours composant la formation obligatoire en langue moderne et la formation optionnelle obligatoire. Les expressions «formation à combinaison d'options» ou «dominante» ne sont pas reprises;

3° au 2<sup>e</sup> degré d'enseignement technique et artistique de transition, l'option de base groupée;

4° au 3<sup>e</sup> degré d'enseignement technique et artistique de qualification et d'enseignement professionnel, l'option de base groupée.

**Article 29. - § 1<sup>er</sup>.** Les attestations, rapports, certificats et brevets doivent être signés avant leur transmission au Ministère de la Communauté française, à l'exception des certificats d'enseignement secondaire supérieur, certificats de qualification et certificats d'études, qui ne doivent être signés par le chef d'établissement qu'après leur transmission par le Ministère, et avant leur remise au titulaire.

**§ 2.** Il appartient au Pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, ou au Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, de déterminer qui est chargé de la signature des attestations, rapports, certificats et brevets en cas d'empêchement pour cause de force majeure du chef d'établissement.



**Article 30.** - La mention facultative prévue dans les modèles de certificats de qualification ne peut être utilisée que pour l'enseignement subventionné.

**Article 31.** - Le Chef d'établissement qui accueille un nouvel élève demande dans les cinq jours ouvrables :

- les attestations, les certificats ainsi que les rapports sur les compétences acquises, accompagnés des grilles horaires qui y correspondent et qui reprennent les cours effectivement suivis par l'élève;

- l'attestation de fréquentation partielle visée à l'annexe 29 du présent arrêté accompagnée de la grille horaire des cours suivis par l'élève pendant la partie de l'année scolaire couverte par l'attestation.

Le Chef d'établissement auquel ces documents sont demandés les transmet dans les mêmes délais.

Pour les changements d'établissement intervenant entre le 25 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre inclus et entre le premier jour qui suit les vacances d'hiver et le 15 janvier inclus, le Chef d'établissement qui accueille un élève demande son dossier, le jour même, par envoi recommandé. Le Chef d'établissement auquel ce dossier est demandé répond à cette demande par retour du courrier.

En aucun cas, ces documents ne sont transmis par l'intermédiaire de l'élève concerné ou par l'intermédiaire de la personne à laquelle est confiée en droit ou en fait la garde de l'élève.

**Article 32.** - Pour les années du premier degré de l'enseignement secondaire et pour la troisième année de différenciation et d'orientation telles que mises en place par le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, une copie du certificat d'enseignement secondaire du premier degré ou de l'attestation d'orientation sera délivrée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

**Article 33.** - Les attestations, certificats et brevets doivent être imprimés conformément aux modèles annexés au présent arrêté. Les certificats et brevets sont imprimés en format A4 et sur un papier présentant un grammage minimal de 135 grammes à l'exception du certificat d'enseignement secondaire supérieur pour lequel le grammage minimal est fixé à 180 grammes. Chacun des certificats d'enseignement secondaire supérieur comportera dans le coin inférieur gauche un code à barres de treize chiffres dont les deux premiers chiffres font référence à l'année civile de délivrance, les cinq chiffres suivants reprennent le numéro FASE de l'établissement scolaire qui a délivré le titre et les six derniers chiffres font référence à un numéro d'ordre de l'élève titulaire du titre.

**Article 34.** - Les attestations, les certificats et les brevets mentionnent que les cours ont été suivis en qualité d'élève régulier ou libre selon le cas, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin et portent la date du 30 juin sauf :

1° s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de deuxième session; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 15 septembre;

2° s'ils sont délivrés en exécution d'une décision du Conseil de recours instauré en vertu du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ou d'une décision du Conseil de recours instauré par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle de la décision du Conseil de recours.



3° s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de deuxième session dont le report - jusqu'à la date ultime du 30 septembre - a été décidé par le Conseil de classe pour cause de force majeure; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 30 septembre.

4° si, lorsqu'il s'agit de certificats de qualification, ils sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre; dans ce cas, les certificats de qualification sont accompagnés de la dépêche autorisant la prolongation de session et la date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective.

5° s'il s'agit du certificat d'enseignement secondaire du premier degré délivré au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours;

6° s'il s'agit des propositions d'orientation reprises en annexes 21 et 21bis délivrées au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation, dans ce cas, la date mentionnée sera celle de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours;

7° s'il s'agit des attestations reprises en annexes 29, 51, 52 et 53 qui couvrent la période de fréquentation effective, dans ce cas, la date mentionnée sera celle du jour où elles sont délivrées;

8° l'attestation délivrée en vertu de l'article 6quater du décret du 30 juin 2006;

9° s'ils sont délivrés au cours de l'année complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que défini à l'article 3, § 6, du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire. Dans ce cas, les titres peuvent être délivrés quel que soit le moment de l'année.

**Article 35.** - Est abrogé l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice.

**Article 36.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015, à l'exception de l'article 20, § 3, et de l'annexe 40quinquies, qui produisent leurs effets à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, de l'article 19, § 6, de l'article 23, alinéas 2 et 3, de l'article 33 et des annexes 36 et 37, 47 à 50 et 58, qui produisent leurs effets à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014, et de l'article 19, § 2, et des annexes 34bis à 34septies, qui entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Article 37.** - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 mai 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Mme M.-M. SCHYNS



**Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)  
.....

Le (La) soussigné(e),.....

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....(2)

né(e) à..... (3), le.....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au.....(8) en qualité d'élève régulier (régulière),..... (13) de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, le Conseil de classe a certifié la réussite du premier degré de l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à.....(5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe Ibis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au ..... (8)  
 en qualité d'élève libre, la ..... (13) de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, le Conseil de classe a certifié la réussite du premier degré de l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées. En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
.....

Le (La) soussigné(e), .....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)  
né(e) à ..... (3), le .....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin .....(8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 2 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)  
.....

Le (La) soussigné(e),.....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....(2)  
que :.....  
.....(2) né(e) à.....  
(3), le.....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin.....(8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à.....(5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 2 ter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :  
..... (2)  
né(e) à ..... (3), le (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au  
30 juin ..... (8) en qualité d'élève  
régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a  
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a  
orienté l'élève vers la deuxième année commune accompagné d'une proposition de Plan  
individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 2 quater à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice  
et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a  
orienté l'élève vers la deuxième année commune accompagné d'une proposition de Plan  
individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....  
 ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
 ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au  
 30 juin ..... (8) en qualité d'élève  
 régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a  
 terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
 dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
 l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a  
 orienté l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 3 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....  
 ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
 ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au  
 30 juin ..... (8) en qualité d'élève  
 libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette  
 année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux  
 dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
 l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a  
 orienté l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e),..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : .....

..... (2)  
 né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la première année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 4bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
.....

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice  
et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi  
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation  
du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le  
Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la première année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 4ter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Le (La) soussigné(e), .....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....(2)

né(e) à .....(3), le .....(4)

1° a suivi du 1er septembre..... au 30 juin .....(8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers la première année commune accompagné d'une proposition de Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 4quater à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers la première année commune accompagné d'une proposition de Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....  
 .....  
 ..... (1)

Le (La) soussigné(e),..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que :.....  
 ..... (2) né(e) à.....  
 (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 5bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie

que : .....

..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 6 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la deuxième année différenciée**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 6bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Le (La) soussigné(e),..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que :.....

..... (2) né(e) à.....

(3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)  
 en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice  
 et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi  
 conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation  
 du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le  
 Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la deuxième année différenciée**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
 rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 6ter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....  
 ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers la deuxième année différenciée accompagné d'une proposition de Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 6quater à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....  
 ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
 ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
 en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers la deuxième année différenciée accompagné d'une proposition de Plan individuel d'apprentissage tel que prévu à l'article 7 bis du décret du 30 juin 2006 précité.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 7 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 ..... (1)  
 Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 7bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)  
 Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifié que :..... (2)  
 né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)  
 en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e),..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie

que : .....

né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

3° qu'il (elle) a préalablement obtenu le Certificat d'études de base à l'issue de la première année différenciée;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 8 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Le (La) soussigné(e),..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que :..... (2) né(e) à..... (4)

(3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice  
et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint  
l'âge de 16 ans au 31 décembre;

3° qu'il (elle) a préalablement obtenu le Certificat d'études de base à l'issue de la première année  
différenciée;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi  
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation  
du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le  
Conseil de classe a orienté l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la  
deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 9 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre **ou** qu'il (elle) a déjà épuisé ses trois années d'études dans le premier degré;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 9bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE  
SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (2)

né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre **ou** qu'il (elle) a déjà épuisé ses trois années d'études dans le premier degré;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 10 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : .....  
 ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 10 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE  
SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 11 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA  
DEUXIEME ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (2)

né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 11bis à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE  
SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que : ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;  
2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions  
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas  
certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de  
16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième  
année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....  
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire  
l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année** ou dans  
**la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**  
Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 12 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° qu'il (elle) a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 12 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE  
COMMUNE  
SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;  
2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° qu'il (elle) a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 13 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : ..... (3),  
 le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la deuxième année commune**.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 13bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la deuxième année commune**.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....  
 .....  
 ..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
 Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 14 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que : .....

..... (2) né(e) à ..... (3),  
le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** : .....

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 14 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination ..... et ..... siège ..... de l'établissement : .....  
 ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
 1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il (elle) soit orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** : .....

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 15 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE DIFFERENCIÉE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

(1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

(2) né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 15 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE DIFFERENCIÉE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Le (La) soussigné(e),..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que :.....

..... (2) né(e) à..... (3),  
le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice  
et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 16 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2) né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire au sein du premier degré différencié.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 16 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE DIFFERENCIEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que : .....

..... (2) né(e) à ..... (3),  
le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice  
et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi  
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation  
du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le  
Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans les forme(s) et section(s)  
suivantes :**

.....  
.....  
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire  
l'élève dans **l'année supplémentaire au sein du premier degré différencié.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 17 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE  
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME ANNEE**

Dénomination ..... et ..... siège ..... de  
l'établissement :.....  
..... (1) Le (La)  
soussigné(e),.....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que :.....  
.....(2) né(e) à..... (3),  
le.....(4)  
1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin.....(8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de  
plein exercice;  
2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions  
de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de  
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas  
certifié la réussite du premier degré;  
3° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la  
troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**  
.....  
.....  
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire  
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au  
deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à.....(5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 17 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE  
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME ANNEE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie

que : .....

..... (2) né(e) à..... (3),

le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 18 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
DIFFERENCIEE SUPPLEMENTAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que : ..... (2) né(e) à ..... (3),  
le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 18 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
DIFFERENCIEE SUPPLEMENTAIRE  
SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que : ..... (3),  
le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice  
et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi  
conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation  
du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le  
Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les  
forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire  
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au  
deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 19 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
DIFFERENCIEE SUPPLEMENTAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que : ..... (2) né(e) à ..... (3),  
le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 19 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE  
DIFFERENCIEE SUPPLEMENTAIRE**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2) né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8) en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 20 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DEUXIEME DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : ..... (2) né(e) à ..... (3),  
 le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au ..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section suivantes** :

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 20 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DEUXIEME DEGRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (2)

..... (2) né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8) en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section suivantes :**

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 21 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DEUXIEME DEGRE**

**TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

**PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
 ..... (2) né(e) à ..... (3),  
 le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au ..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente proposition, le Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section suivantes** :

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 21 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**DEUXIEME DEGRE**

**TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

**PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Le (La) soussigné(e), chef de l'établissement susmentionné, certifie que :..... (2)

..... (2) né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8) en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente proposition, le Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section suivantes** :

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 22 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION A**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Forme d'enseignement :.....(10)

Section de :.....(9)

Orientation d'études :.....(11)

Année :.....(14)

Le (La) soussigné(e),.....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie

que :.....

.....(2) né(e) à.....(3),

le.....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin.....(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 22 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION A**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 .....  
 ..... (1)  
 Forme d'enseignement : ..... (10)  
 Section de : ..... (9)  
 Orientation d'études : ..... (11)  
 Année : ..... (14)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : .....  
 ..... (2) né(e) à ..... (3),  
 le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
 en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 23 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION B**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Forme d'enseignement : ..... (10)

Section de : ..... (9)

Orientation d'études : ..... (11)

Année : ..... (14)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie

que : .....

..... (2) né(e) à ..... (3), le

..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au ..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière) l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 23 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION B  
SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 .....  
 Forme d'enseignement : ..... (10)  
 Section de : ..... (9)  
 Orientation d'études : ..... (11)  
 Année : ..... (14)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : ..... (2) né(e) à ..... (3),  
 le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
 en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 24 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION C**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1) Forme d'enseignement : ..... (10)

Section de ..... (9 ou 16)

Orientation d'études : ..... (11)

Année : ..... (15)

Le (La) soussigné(e), ..... (2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2) né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au ..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 24 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION D'ORIENTATION C**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....  
 ..... (1) Forme d'enseignement :..... (10) Section de..... (9 ou 16)  
 Orientation d'études :..... (11)  
 Année :..... (15)

Le (La) soussigné(e),..... (2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....  
 ..... (2) né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8) en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 25 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

**ATTESTATION D'ORIENTATION A**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....  
 ..... (1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au ..... (19)  
 en qualité d'élève régulier (régulière) le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 25 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif  
aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études  
secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

**ATTESTATION D'ORIENTATION A**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de  
l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984  
relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e).....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que.....  
.....(2) né(e) à.....  
(3), le.....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin.....(19)  
en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein  
exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions  
d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 26 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

**ATTESTATION D'ORIENTATION B**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....  
 ..... (1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que.....

..... (2)  
 né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (19) en  
 qualité d'élève régulier (régulière) le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel  
 de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions  
 d'admission, à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 26 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

**ATTESTATION D'ORIENTATION B  
SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que..... (2)

..... (2)  
né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (19)  
en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de : (17)

La (les) orientations d'études (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 27 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**ATTESTATION D'ORIENTATION C**

Dénomination et siège de l'établissement :.....  
.....  
..... (1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e),.....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que.....  
.....(2)  
né(e) à..... (3), le.....(4)

1° a suivi du 1er septembre..... au.....(19) en qualité d'élève régulier (régulière) le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° n'a pas terminé ce degré avec fruit;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 27 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**ATTESTATION D'ORIENTATION C**

**SOUS RESERVE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....  
 ..... (1)

**DEUXIEME DEGRE**

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que .....  
 ..... (2) né(e) à .....  
 (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (19)  
 en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° n'a pas terminé ce degré avec fruit;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
 Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 28 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I**

**RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1<sup>ère</sup> ANNEE DU DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL**

ORGANISÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 22, § 3 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 29 JUIN 1984 RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Le (La) soussigné(e),..... (2) chef de l'établissement susmentionné, certifie que..... (2)

né(e) à..... (3), le..... (4) a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné, dans l'orientation d'études :.....

Rapport sur les compétences acquises :.....

L'élève est admissible en 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> degré professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans la même orientation d'études. La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre orientation d'études ou dans un autre établissement est soumise au respect des dispositions réglementaires.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 29 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ÉLÈVE RÉGULIER**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Le (La) soussigné(e),..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie

que : .....

..... (2)

né(e) à..... (3), le..... (4)

a suivi du..... au..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement

susmentionné.....

..... (20) dans l'orientation

d'études : .....

..... (11)

dans la forme d'enseignement : .....

de la section : .....

L'élève a enregistré dans l'établissement susmentionné..... demi-journées d'absence injustifiée en application des articles 25 ou 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, l'élève a accumulé..... demi-journées d'absence injustifiée. (22)

Est annexée à la présente attestation la grille-horaire suivie par l'élève.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 30 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Enseignement secondaire.....(10)

Section de.....(9)

Orientation

d'études :.....

.....(11)

Le (La) soussigné(e),.....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie

que :.....

.....(2) né(e) à..... (3),

le.....(4)

a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au.....(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement et dans l'enseignement susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 31 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Orientation d'études :.....(11)

Le (La) soussigné(e),.....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie

que :.....

.....(2) né(e) à..... (3),

le.....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin.....(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice dans l'orientation d'études susmentionnée ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 32 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
.....  
..... (1)

Orientation d'études : ..... (11)  
Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que : .....  
..... (2) né(e) à ..... (3),  
le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire de plein  
exercice dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 33 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE REUSSITE DE LA SEPTIEME ANNEE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 .....  
 ..... (1)

Enseignement secondaire général

Orientation d'études : ..... (25)  
 Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : .....  
 ..... (2) né(e) à ..... (3),  
 le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année préparatoire à l'enseignement supérieur dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 34 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :  
 .....  
 ..... (1) Enseignement  
 secondaire.....(23) Orientation  
 d'études : ..... (11) Le (La)  
 soussigné(e),..... (2) chef de  
 l'établissement susmentionné, certifié  
 que : .....  
 ..... (2) né(e) à.....  
 (3), le..... (4)

a suivi du 1er septembre..... au 30 juin..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein  
 exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement,  
 dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
 (mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
 rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 34 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en agriculture**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Enseignement secondaire ..... (23)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention des phytolicences «usage professionnel (P2) et «distribution/conseil de produits non professionnels (NP)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Donné à ..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 34 ter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en horticulture**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
 ..... (1)  
 Enseignement secondaire ..... (23)  
 Orientation d'études : ..... (11)  
 Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
 a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention des phytolicences «usage professionnel (P2)» et «distribution/conseil de produits non professionnels (NP)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Donné à ..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**  
**La Ministre de l'Éducation,**  
**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 34 quater à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des  
études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Agent/Agente technique de la nature et des  
forêts**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)  
Enseignement secondaire ..... (23)  
Orientation d'études : ..... (11)  
Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein  
exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans  
l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières  
requis pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à  
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits  
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable

Donné à ..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 34 quinquies à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en agroéquipement**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 ..... (1)  
 Enseignement secondaire ..... (23)  
 Orientation d'études : ..... (11)  
 Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
 a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.  
 Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.  
 En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières requises pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.  
 Donné à ..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 34sexies à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des  
études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en  
agriculture**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Enseignement secondaire ..... (23)  
Orientation d'études : ..... (11)  
Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein  
exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans  
l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières  
requis pour l'obtention des phytolicences «usage professionnel (P2)» et «distribution/conseil de  
produits non professionnels (NP)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013  
pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le  
développement durable.

Donné à ..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 34septies à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des  
études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en  
horticulture**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Enseignement secondaire ..... (23)  
Orientation d'études : ..... (11)  
Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)  
a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein  
exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans  
l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières  
requis pour l'obtention des phytolicences «usage professionnel (P2)» et «distribution/conseil de  
produits non professionnels (NP)», conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013  
pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le  
développement durable.

Donné à ..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 35 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Enseignement secondaire..... (23)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que : .....

..... (2) né(e)

à ..... (3), le ..... (4)

a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire de plein exercice et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 35 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études: ASSISTANT/ASSISTANTE AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Enseignement secondaire ..... (23)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2)

N° du Registre national.....

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire de technique de qualification de plein exercice dans l'orientation d'études susmentionnée.

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 35 ter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du  
relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des  
études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Gestionnaire des ressources naturelles et forestières**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Enseignement secondaire ..... (23)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire de plein  
exercice et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans  
l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre qui atteste de la connaissance approfondie des matières  
requis pour l'obtention de la phytolice «assistant usage professionnel (P1)», conformément à  
l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits  
phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Donné à ..... (5), le..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 36 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**  
**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

**Orientation d'études: Puériculteur/Puéricultrice**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Enseignement secondaire: ..... (23) Orientation

d'études : ..... (11) Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifié que : ..... (2)né(e)

à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

2° a terminé avec fruit la sixième année de l'enseignement professionnel dans la subdivision "Puériculture";

3° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des Communautés française, flamande ou germanophone ;

4° a produit un relevé de stages constatant qu'il (elle) a effectué avec fruit des stages comportant un minimum de 1000 périodes de 50 minutes dont au moins 400 périodes dans la subdivision puériculteur/puéricultrice.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,  
Le(La) Directeur(trice) général(e) de l'Enseignement obligatoire,

Visé le.....

inscrit au répertoire national le..... sous le n° .....



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 37 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

**Orientation d'études: Puériculteur/Puéricultrice**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Enseignement  
secondaire :..... (23) Orientation

d'études :..... (11) Le (La)  
soussigné(e),..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que :.....

.....(2) né(e) à.....  
(3), le..... (4)

1° a suivi du 1er septembre..... au 30 juin..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés ;

2° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des Communautés française, flamande ou germanophone, obtenu dans la subdivision aspirant(e) en nursing ;

3° a produit un relevé de stages constatant qu'il (elle) a effectué avec fruit des stages comportant un minimum de 1000 périodes de 50 minutes dont au moins 500 périodes dans la subdivision puériculteur/puéricultrice.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à.....(5), le.....(4)

Le (La) chef d'établissement

Le(La) titulaire

Le(La) délégué(e) du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,  
Le(La) Directeur(trice) général(e) de l'Enseignement obligatoire,

Visé le.....

inscrit au répertoire national le..... sous le n° .....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 38 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS  
D'APPRENTISSAGE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 Enseignement secondaire..... (2)  
 Orientation d'études :..... (3)  
 Forme d'enseignement :..... (4)  
 Le (La) soussigné(e)..... (5) chef  
 de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : ..... (6) né(e)  
 à..... (7), le..... (8)  
 a satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :  
 ..... (9)  
 Et reprise au profil de certification..... (10)  
 En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.  
 Donné à..... (11), le..... (12)

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 39 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE DU TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
 Enseignement secondaire.....(2)  
 Orientation d'études :..... (3)  
 Forme d'enseignement :..... (4)  
 Le (La) soussigné(e),.....(5) chef  
 de l'établissement susmentionné, certifie  
 que :.....(6) né(e)  
 à..... (7), le.....(8)

1° a suivi du 1er septembre.....(13) au 30 juin.....(13)  
 en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement  
 secondaire de plein exercice ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de  
 compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à  
 la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année complémentaire du  
 troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU tel que définie à  
 l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis  
 d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses  
 dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (11), le .....(12)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
 rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 40 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
TECHNIQUE**

**ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)  
né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° est titulaire du certificat de qualification de..... (7)  
dans l'orientation d'études ..... (11)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement secondaire  
technique de plein exercice dans l'orientation d'études : .....  
..... (11)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le..... (4)

Le(La) titulaire

Le(La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 40 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES**

**STEWARD DE FOOTBALL**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Enseignement secondaire ..... (23)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année secondaire de technique de qualification de plein exercice conduisant à l'obtention d'une attestation de compétences professionnelles ;  
2° a terminé avec fruit dans l'établissement susmentionné les cours de "Relations humaines", "Législation" et "Technologie des métiers".

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur  
(mention facultative)

Sceau de l'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 40 ter à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES**

**GARDIEN/GARDIENNE DE LA PAIX**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Enseignement secondaire ..... (23)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année secondaire de technique de qualification de plein exercice conduisant à l'obtention d'une attestation de compétences professionnelles ;

2° a terminé avec fruit dans l'établissement susmentionné les cours de "Relations humaines", "Bureautique", "Législation" et "Technologie des métiers".

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur  
(mention facultative)

Sceau de l'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 40 quater à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des  
études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION**  
**ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES**  
**AGENT/AGENTE DE GARDIENNAGE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Enseignement secondaire ..... (23)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

N° du Registre national.....

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la 7ème année secondaire de technique de qualification de plein  
exercice conduisant à l'obtention d'une attestation de compétences professionnelles ;

2° a terminé avec fruit dans l'établissement susmentionné les cours de "Relations humaines",  
"Education physique appliquée", "Législation" et "Technologie des métiers".

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur  
(mention facultative)

Sceau de l'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations,  
rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 40 quinquies à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE DE QUALIFICATION**

**ATTESTATION DE QUALIFICATION DE LA SEPTIEME ANNEE  
"ASSISTANT/ASSISTANTE AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE"**

Dénomination et siège de l'établissement :  
.....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e),.....(2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que .....

.....(2)

N° du Registre national.....

né(e) à .....(3), le .....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre .....au 30 juin  
.....(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année secondaire de technique de qualification de plein exercice dans l'orientation d'études "Assistant/assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité" organisée conformément à l'Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif aux conditions en matière de formation et d'expérience professionnelle, aux conditions en matière d'examen psychotechnique dans l'exercice d'une fonction dirigeante ou d'exécution dans une entreprises de gardiennage et relatives à l'agrément des formations.  
2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à .....(5), le ..... (4)

Le(La) titulaire

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 41 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....

..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° est titulaire du certificat de qualification de ..... (29)

dans l'orientation d'études ..... (11)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice dans l'orientation d'études : .....

..... (11)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) titulaire,

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 42 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Enseignement secondaire..... (27) Section de..... (9)

Orientation d'études : ..... (11)

Le (La) soussigné(e), ..... (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie

que : ..... (2)

né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1er septembre..... au 30 juin..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), les cinquième

et sixième années d'études de l'enseignement secondaire et a terminé la sixième année avec fruit dans l'établissement, dans l'enseignement, dans la section et dans la l'orientation d'études susmentionnés ;

2° a accompli les deux dernières années dans la même forme d'enseignement et dans la même orientation d'études.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à..... (5), le..... (4)

Le(La) titulaire d'établissement

Le (La) chef

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le.....

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 43 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Enseignement secondaire..... (27) Section de..... (9)

Orientation d'études :..... (11)

Le (La) soussigné(e),..... (2) chef de l'établissement susmentionné, certifie

que :..... (2)

né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi avec fruit la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire ;

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation d'études ..... (11)

3° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement de plein exercice dans l'orientation d'études ..... (11)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à..... (5), le..... (4)

Le(La) titulaire d'établissement

Le (La) chef

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles,

le.....

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 44 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE**

Dénomination et siège de l'établissement :.....  
 .....  
 ..... (1)  
 Troisième degré de l'enseignement secondaire.....(10)  
 Le soussigné(e).....(La)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....(2)  
 ..... (2) né(e)  
 à..... (3), le.....(4)

a satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à..... (5), le.....(4)

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 45 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**

**ATTESTATION DE REUSSITE**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e),.....(2) chef de

l'établissement susmentionné, certifie que :..... (2)

né(e) à..... (3), le.....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin.....(8)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la..... année des études d'enseignement  
professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du  
brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 46 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**

**ATTESTATION DE REUSSITE**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)  
Section : Soins infirmiers - Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e),..... (2) chef de l'établissement susmentionné, certifie  
que :..... (2)  
né(e) à..... (3), le..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), la..... année des études d'enseignement professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 47 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**

**ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e).....(2) chef de l'établissement  
susmentionné, certifié

que :..... (2)

né(e) à..... (3), le.....(4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre..... au 30 juin.....(8) en  
qualité d'élève régulier (régulière), la troisième année des études d'enseignement  
professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du  
brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par le représentant du Ministre ayant  
l'enseignement secondaire dans ses attributions puis immatriculation dans le respect des  
règles fixées par le Ministre fédéral ayant la santé dans ses attributions.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux  
attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein  
exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 48 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE**

**ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
 Section : Soins infirmiers - Orientation : Santé mentale et psychiatrie  
 Le (La) soussigné(e), ..... (2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que : ..... (2)  
 né(e) à ..... (3), le ..... (4)

1° a suivi du 1<sup>er</sup> septembre ..... au 30 juin ..... (8) en qualité d'élève régulier (régulière), la troisième année des études d'enseignement professionnel secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par le représentant du Ministre ayant l'enseignement secondaire dans ses attributions puis immatriculation dans le respect des règles fixées par le Ministre fédéral ayant la santé dans ses attributions.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement

Le(La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 49 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement (1)

BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE

SECTION : Soins infirmiers

Le Conseil de classe de la troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Attendu que..... (2)

né(e) à..... (3), le..... (4)

a réuni les critères réglementaires permettant l'admission en troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " ;

Attendu qu'..... a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, qu'..... a élaboré un travail de synthèse, qu'..... a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques de l'examen final et qu'..... a obtenu..... pour cent du total des points de la troisième année d'études ;

Attendu que le programme appliqué au cours des trois années d'études est conforme à la Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne,

Lui délivre le présent brevet, avec la mention.....  
et lui confère le titre d'INFIRMIER(ERE) HOSPITALIER(ERE).

Donné à..... (5), le..... (4)

Le(La) chef d'établissement et les membres du Conseil de classe,

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

Le(la) Directeur(trice) général(e)  
de l'Enseignement obligatoire,,

Sceau du Ministère

Le(La) titulaire

inscrit au répertoire national le..... sous le n°.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 50 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement (1)

BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE

SECTION : Soins infirmiers

ORIENTATION : Santé mentale et psychiatrie

Le Conseil de classe de la troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section "soins infirmiers" - orientation "santé mentale et psychiatrie" ;  
Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation "santé mentale et psychiatrie" ;

Attendu

que.....(2)

né(e) à..... (3), le.....(4)

a réuni les critères réglementaires permettant l'admission en troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section "soins infirmiers" - orientation "santé mentale et psychiatrie" ;

Attendu qu'..... a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, qu'..... a élaboré un travail de synthèse, qu'..... a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques de l'examen final et qu'..... a obtenu..... pour cent du total des points de la troisième année d'études ;

Attendu que le programme appliqué au cours des trois années d'études est conforme à la Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne,

Lui délivre le présent brevet, avec la mention..... et lui confère le titre d'INFIRMIER(ERE) HOSPITALIER(ERE) – orientation "santé mentale et psychiatrie".

Donné à..... (5), le.....(4)

Le(La) chef d'établissement et les membres du Conseil de classe,

**Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

Le(la) Directeur(trice) général(e)  
de l'Enseignement obligatoire,

Sceau du Ministère

Le(La) titulaire

inscrit au répertoire national le..... sous le n°.....



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 51 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ÉLÈVE LIBRE**

(Article 26 du Décret du 21 novembre 2013)

Dénomination et siège de l'établissement :.....(1)  
 Forme d'enseignement :.....(10)  
 Section de :.....(9 ou 16)  
 Orientation d'études :.....(11)  
 Année :.....(29)  
 Le (La) soussigné(e),.....(2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....  
 .....(2)  
 né(e) à.....(3), le.....(4)

a suivi l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice en qualité :

- d'élève régulier (régulière), du 1<sup>er</sup> septembre..... au.....(8) -
- d'élève libre, du..... au.....(8)

La qualité d'élève régulier (régulière) a été perdue suite à des absences injustifiées excédant.....(21) demi-journées, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, en date du.....

Donné à.....(5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 52 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ÉLÈVE LIBRE**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)  
 Forme d'enseignement :.....(10)  
 Section de :.....(9 ou 16)  
 Orientation d'études :.....(11)  
 Année :.....(20)  
 Le (La) soussigné(e),.....(2)  
 chef de l'établissement susmentionné, certifie  
 que :.....(2)  
 né(e) à..... (3), le.....(4)  
 a suivi du..... au.....(8)  
 en qualité d'élève libre l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice.  
 Donné à..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 53 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE**

**ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES**

Dénomination et siège de l'établissement :.....  
.....

Forme d'enseignement :.....(26)

Section de qualification

Orientation d'études :.....(11)

Année :..... (14bis)

Le (La) soussigné(e),.....(2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :.....(2)

né(e) à..... (3), le.....(4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière), du..... au.....

(8) l'année susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a acquis les compétences suivantes :

.....  
.....  
.....(6)

Donné à..... (5), le.....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**udy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 54 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS, RAPPORTS,  
CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES  
SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE

Remarque liminaire : les titres, qui ne sont pas établis par ordinateur, seront entièrement dactylographiés. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

1. Toutes

Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

2. Toutes

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement seront écrits en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

3. Toutes

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 55. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

4. Toutes

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé. Les attestations, certificats et brevets mentionnent que les cours ont été suivis en qualité d'élève régulier ou libre selon le cas, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin et portent la date du 30 juin sauf :

1. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de deuxième session. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 15 septembre ;
2. s'ils sont délivrés en exécution d'une décision du Conseil de recours instauré en vertu du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ou d'une



décision du Conseil de recours instauré par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle de la décision du Conseil de recours ;

3. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de deuxième session dont le report - jusqu'à la date ultime du 30 septembre - a été décidé par le Conseil de classe pour cause de force majeure. Dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 30 septembre ;

4. si, lorsqu'il s'agit de certificats de qualification, ils sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre. Dans ce cas, les certificats de qualification sont accompagnés de la dépêche autorisant la prolongation de session et la date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective ;

5. s'il s'agit du certificat d'enseignement secondaire du premier degré délivré au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours ;

6. s'il s'agit des propositions d'orientation reprises en annexes 21 et 21bis délivrées au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation; dans ce cas, la date mentionnée sera celle de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours;

7. s'il s'agit des attestations reprises en annexes 29, 51, 52 et 53 qui couvrent la période de fréquentation effective; dans ce cas, la date mentionnée sera celle du jour où elles sont délivrées.

8. s'il s'agit des titres délivrés au cours de l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU. Le titre pouvant être délivré quelque soit le moment de l'année scolaire.

#### 5. Toutes

Commune (entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement (voir annexe 56).

#### 6. Annexe 51

Reprendre par branche, le bilan des compétences acquises en référence au programme d'études de l'option groupée. Il pourra être fait référence à un rapport détaillé qui sera annexé à l'attestation de compétences intermédiaires.

#### 7. Annexe 40 et 41

Année d'études dans laquelle le certificat de qualification a été obtenu : 6ème année professionnelle, 6ème année technique de qualification, 6ème année artistique de qualification, 7ème année professionnelle, 7ème année technique de qualification ou 7ème année artistique de qualification.

#### 8. Toutes

Annexes 1re, 1bis, 2, 2bis, 2 ter, 2 quater, 3, 3bis, 4, 4bis, 4 ter, 4 quater, 5, 5bis, 6, 6bis, 6 ter, 6 quater, 7, 7bis, 8, 8bis, 9, 9bis, 10, 10bis, 11, 11bis, 12, 12bis, 13, 13bis, 14, 14bis, 15, 15bis, 16, 16bis, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 34 bis, 34 ter, 34 quater, 34 quinquies, 34 sexies, 34 septies, 35, 35 bis, 35 ter, 36, 37, 40, 40 bis, 40 ter, 40 quater, 40 quinquies, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 52, 53 : la rubrique " 1er septembre " au " 30 juin " sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

La ligne réservée aux dates de début et de fin de fréquentation de l'année d'étude ne fait pas apparaître la mention au "30 juin" puisqu'en 3S-DO, ce certificat peut être délivré en cours d'année (avant le 15 janvier). Si le CE1D est délivré en cours d'année, il conviendra de



mentionner la date effective de délivrance.

Pour les titres délivrés au cours de l'année complémentaire du troisième degré de la section de qualification (C3D) organisée au sein du régime de la CPU, la mention «au 30 juin» n'apparaît pas. Le titre pouvant être délivré quelque soit le moment de l'année scolaire.

- Annexes 21 et 21bis : reprendre la date effective à laquelle le Conseil de classe a défini la forme et la section que l'élève peut fréquenter en 3ème année de l'enseignement secondaire. Ce conseil de classe doit avoir lieu avant le 15 janvier.
- Annexes 29, 51, 52 et 53 : reprendre la période de fréquentation effective.
- Annexe 42 : il s'agira du 1er septembre de l'année scolaire où la 5e année a été terminée avec fruit et du 30 juin de l'année scolaire où la 6ème année a été terminée avec fruit.

9. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 42, 43, 51 et 52 :

Transition ou qualification. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "section" quand les annexes 29, 51 et 52 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3ème année de différenciation et d'orientation.

L'enseignement technique et l'enseignement artistique peuvent être organisés, à partir de la 3e année, en section de transition ou en section de qualification. L'enseignement général est toujours de transition et l'enseignement professionnel est toujours de qualification.

10. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 44, 51 et 52 :

Général, technique, artistique ou professionnel. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "forme" quand les annexes 29, 49 et 50 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3e année de différenciation et d'orientation.

11. 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 31, 32, 34, 34 bis, 34 ter, 34 quater, 34 quinquies, 34sexies, 34septies, 35, 35 bis, 35 ter, 40, 40 bis, 40 ter, 40 quater, 40 quinquies, 41, 42, 43, 51, 52, 53, 54

L'orientation d'études dans l'enseignement de type I ou la section dans l'enseignement de type II.

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève, soit en indiquant les deux noms.

Exemple :

1re formule => "technicienne en agriculture" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "technicien en agriculture" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

2e formule => "technicien/technicienne en agriculture".

Dans l'enseignement de type I, à la rubrique "orientation d'études", sont reprises :

1. au deuxième degré d'enseignement général, la ou les option(s) de base simple(s) ;
2. au 3e degré d'enseignement général, la liste des options de base simple choisies dans le cadre de la formation au choix avec indication des cours composant la formation obligatoire en langue moderne et la formation optionnelle obligatoire. Les expressions «formation à combinaison d'options» ou «dominante» ne sont pas reprises ;
3. aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition, l'option de base groupée ;
4. aux deuxième et troisième degrés d'enseignement technique de qualification et d'enseignement professionnel, l'option de base groupée.

Chaque option est suivie de la mention du nombre de périodes hebdomadaires qui y a été



consacré. Ce nombre peut être repris entre parenthèses.

Au deuxième degré de l'enseignement général, lorsque l'élève ne suit pas d'option de base simple, mais les sciences à cinq périodes, c'est cette mention qui sera indiquée.

Pour les 7èmes années complémentaires, utiliser le libellé complet commençant par "complément..."

Pour les 7èmes années de l'enseignement professionnel de type C on mentionnera «type C», quand les annexes 24, 24bis, 29, 41, 51 et 52 sont utilisées.

Pour la première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel on mentionnera l'intitulé de la section ex : «Soins infirmiers», quand les annexes 24, 24bis, 29, 45, 51 et 52 sont utilisées.

Tracer un trait en regard de la rubrique pour les élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3ème année de différenciation et d'orientation quand les annexes 29 et 52 sont utilisées.

#### 12. Annexes 9, 9bis, 11, 11bis, 12, 12bis, 13, 13bis, 14, 14bis, 15, 15bis, 16, 16bis, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 21, 21bis

Le conseil de classe définit les seules formes et sections que l'élève pourra fréquenter en 3ème année de l'enseignement secondaire. Il choisit une ou plusieurs forme(s) et section(s) répertoriée(s) comme suit :

- Général de transition
- Technique de transition
- Artistique de transition
- Technique de qualification
- Artistique de qualification
- Professionnel de qualification.

#### 13. Annexes 1<sup>re</sup> et 1bis

Selon le cas :

- la deuxième année commune ;
- l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année ;
- l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année ;
- l'année supplémentaire organisée à l'issue du premier degré ;
- la troisième année de différenciation et d'orientation.

#### 14. Annexes 22, 22bis, 23 et 23bis

Troisième, quatrième ou cinquième selon le cas. Le cas échéant, reprendre " de réorientation " après " quatrième ".

#### 14bis. Annexes 53

Cinquième ou sixième selon le cas.

#### 15. Annexes 24 et 24bis

- troisième, quatrième, cinquième, sixième ou septième selon le cas ;
- première, deuxième ou troisième secondaire complémentaire s'il s'agit des études conduisant au brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;
- le cas échéant, reprendre "de réorientation" après "quatrième".

#### 16. Annexes 24, 24bis, 29, 51 et 52



Pour la section "soins infirmiers" du 4e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, faire suivre le terme "section" de "soins infirmiers" ou de "soins infirmiers - orientation santé mentale et psychiatrie" et, le cas échéant, biffer le "de".

Pour la 7ème année de l'enseignement professionnel délivrant le seul Certificat d'enseignement secondaire supérieur, visée à l'article 4, § 1er, 6° de l'arrêté royal du 29 juin 1984, tracer un trait en regard de la rubrique.

#### 17. Annexes 23 et 23bis

Les trois rubriques sont à compléter obligatoirement et se lisent horizontalement.

Par ligne, ne pourra être interdite qu'une seule forme d'enseignement dans une section déterminée.

Le volume horaire ne sera précisé que pour les options de base simples.

#### 19. Annexes 25, 25bis, 26, 26bis, 27 et 27bis

Il s'agira du 1er septembre de l'année scolaire où l'élève a été inscrit en 3ème année de l'enseignement professionnel (organisé conformément à l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984) au 30 juin de l'année scolaire où l'élève a terminé soit la 4e année d'enseignement professionnel, soit l'année complémentaire au 2e degré professionnel, même s'il est déjà titulaire d'une attestation d'orientation A ou B de 3ème année.

#### 20. Annexes 29 et 52

Selon le cas :

- La première année commune
- La deuxième année commune
- La première année différenciée
- La deuxième année différenciée
- L'année complémentaire organisée à l'issue de la première année
- L'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année
- L'année différenciée supplémentaire
- La troisième année de différenciation et d'orientation
- La troisième année
- La quatrième année
- La quatrième année de réorientation
- La cinquième année
- La sixième année
- La septième année
- La septième année qualifiante
- La septième année complémentaire
- La septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- La première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- La deuxième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- La troisième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel

#### 21. Annexe 51

Plus de 20 demi-jours.

#### 22. Annexe 29



Il s'agit du nombre de demi-journées d'absence injustifiée enregistré par l'élève, dans l'établissement considéré, entre le 1er jour de son inscription et la date de son départ, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Néanmoins, la dernière ligne ("depuis le 1er septembre, l'élève a accumulé") mentionnera le nombre total de demi-journées d'absence injustifiée accumulées depuis le 1er septembre.

23. Annexes 34 bis, 34 ter, 34 quater, 34 quinquies, 34 sexies, 34 septies, 35, 35 bis et 35 ter, 40 bis, 40 ter, 40 quater et 40 quinquies

Technique, artistique ou professionnel.

24. Annexe 41

Technique ou professionnelle

25. Annexe 33

Compléter par la dénomination de la spécialité suivie : mathématique, sciences, langues modernes...

26. Annexe 53

Technique ou professionnel

27. Annexes 42 et 43

Général, technique, artistique ou professionnel.

28. Annexe 51

Selon le cas :

- troisième année de différenciation et d'orientation
- troisième année
- quatrième année
- quatrième année de réorientation
- cinquième année
- sixième année
- septième année
- septième année qualifiante
- septième année complémentaire
- septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- deuxième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- troisième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

---

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 55 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au  
cours des études secondaires de plein exercice**

SIGLES DES NATIONALITES

AFGHANISTAN	AF	COTE D'IVOIRE	CI
AFRIQUE DU SUD	ZA	CROATIE	HR
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR	CUBA	CU
ALBANIE	AL	DANEMARK	DK
ALGERIE	DZ	DJIBOUTI	DJ
ALLEMAGNE	DE	DOMINIQUE	DM
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME	EGYPTE	EG
ANDORRE	AD	EL SALVADOR	SV
ANGOLA	AO	EMIRATS ARABES UNIS	AE
ANTIGUA ET BARBUDA	AG	EQUATEUR	EC
APATRIDES OU INDETERMINEES	API	ERYTHREE	ER
ARABIE SAOUDITE	SA	ESPAGNE	ES
ARGENTINE	AR	ESTONIE	EE
ARMENIE	AM	ETATS-UNIS	US
ASIE NON SPECIFIE	ASI	ETHIOPIE	ET
AUSTRALIE	AU	EUROPE NON SPECIFIE	EUR
AUTRICHE	AT	FIDJI	FJ
AZERBAIDJAN	AZ	FINLANDE	FI
BAHAMAS	BS	FRANCE	FR
BAHREIN	BH	GABON	GA
BANGLADESH	BD	GAMBIE	GM
BARBADE	BB	GEORGIE	GE
BELGIQUE	BE	GHANA	GH
BELIZE	BZ	GRECE	GR
BENIN	BJ	GRENADE	GD
BHOUTAN	BT	GUATEMALA	GT
BIELORUSSIE (BELARUS)	BY	GUINEE	GN
BIRMANIE (MYANMAR)	MM	GUINEE BISSAU	GW
BOLIVIE	BO	GUINEE EQUATORIALE	GQ
BOSNIE-HERZEGOVINE	BA	GUYANA	GY
BOTSWANA	BW	HAITI	HT
BRESIL	BR	HONDURAS	HN
BRUNEI	BN	HONG-KONG	HK
BULGARIE	BG	HONGRIE	HU
BURKINA FASO	BF	ILES MARSHALL	MH
BURUNDI	BI	ILES SALOMON	SB



<b>CAMBODGE</b>	<b>KH</b>	<b>INDE</b>	<b>IN</b>
<b>CAMEROUN</b>	<b>CM</b>	<b>INDONESIE</b>	<b>ID</b>
<b>CANADA</b>	<b>CA</b>	<b>IRAK</b>	<b>IQ</b>
<b>CAP-VERT</b>	<b>CV</b>	<b>IRAN</b>	<b>IR</b>
<b>CHILI</b>	<b>CL</b>	<b>IRLANDE</b>	<b>IE</b>
<b>CHINE</b>	<b>CN</b>	<b>ISLANDE</b>	<b>IS</b>
<b>CHYPRE</b>	<b>CY</b>	<b>ISRAEL</b>	<b>IL</b>
<b>CITE DU VATICAN</b>	<b>VA</b>	<b>ITALIE</b>	<b>IT</b>
<b>COLOMBIE</b>	<b>CO</b>	<b>JAMAIQUE</b>	<b>JM</b>
<b>COMORES</b>	<b>KM</b>	<b>JAPON</b>	<b>JP</b>
<b>CONGO (BRAZZAVILLE)</b>	<b>CG</b>	<b>JORDANIE</b>	<b>JO</b>
<b>CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)</b>	<b>CD</b>	<b>KAZAKHSTAN</b>	<b>KZ</b>
<b>COREE DU NORD</b>	<b>KP</b>	<b>KENYA</b>	<b>KE</b>
<b>COREE DU SUD</b>	<b>KR</b>	<b>KIRGHIZTAN</b>	<b>KG</b>
<b>COSTA RICA</b>	<b>CR</b>	<b>KIRIBATI</b>	<b>KI</b>
<b>KOSOVO</b>	<b>XZ</b>	<b>PORTUGAL</b>	<b>PT</b>
<b>KOWEIT</b>	<b>KW</b>	<b>QATAR</b>	<b>QA</b>
<b>LAOS</b>	<b>LA</b>	<b>REFUGIES POLITIQUES</b>	<b>REF</b>
<b>LESOTHO</b>	<b>LS</b>	<b>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</b>	<b>CF</b>
<b>LETTONIE</b>	<b>LV</b>	<b>REPUBLIQUE DOMINICAINE</b>	<b>DO</b>
<b>LIBAN</b>	<b>LB</b>	<b>ROUMANIE</b>	<b>RO</b>
<b>LIBERIA</b>	<b>LR</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>	<b>GB</b>
<b>LIBYE</b>	<b>LY</b>	<b>RUSSIE</b>	<b>RU</b>
<b>LIECHTENSTEIN</b>	<b>LI</b>	<b>RWANDA</b>	<b>RW</b>
<b>LITUANIE</b>	<b>LT</b>	<b>SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS</b>	<b>KN</b>
<b>LUXEMBOURG</b>	<b>LU</b>	<b>SAINTE-LUCIE</b>	<b>LC</b>
<b>MACEDOINE</b>	<b>MK</b>	<b>SAINT-MARIN</b>	<b>SM</b>
<b>MADAGASCAR</b>	<b>MG</b>	<b>SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES</b>	<b>VC</b>
<b>MALAISIE</b>	<b>MY</b>	<b>SAMOA</b>	<b>WS</b>
<b>MALAWI</b>	<b>MW</b>	<b>SAO TOME ET PRINCIPE</b>	<b>ST</b>
<b>MALDIVES</b>	<b>MV</b>	<b>SENEGAL</b>	<b>SN</b>
<b>MALI</b>	<b>ML</b>	<b>SERBIE</b>	<b>RS</b>
<b>MALTE</b>	<b>MT</b>	<b>SEYCHELLES</b>	<b>SC</b>
<b>MAROC</b>	<b>MA</b>	<b>SIERRA LEONE</b>	<b>SL</b>
<b>MAURICE</b>	<b>MU</b>	<b>SINGAPOUR</b>	<b>SG</b>
<b>MAURITANIE</b>	<b>MR</b>	<b>SLOVAQUIE</b>	<b>SK</b>
<b>MEXIQUE</b>	<b>MX</b>	<b>SLOVENIE</b>	<b>SI</b>
<b>MICRONESIE</b>	<b>FM</b>	<b>SOMALIE</b>	<b>SO</b>
<b>MOLDAVIE</b>	<b>MD</b>	<b>SOUDAN</b>	<b>SD</b>
<b>MONACO</b>	<b>MC</b>	<b>SOUDAN DU SUD</b>	<b>SS</b>



<b>MONGOLIE</b>	MN	<b>SRI LANKA</b>	LK
<b>MONTENEGRO</b>	ME	<b>SUEDE</b>	SE
<b>MOZAMBIQUE</b>	MZ	<b>SUISSE</b>	CH
<b>NAMIBIE</b>	NA	<b>SURINAM</b>	SR
<b>NAURU</b>	NR	<b>SWAZILAND</b>	SZ
<b>NEPAL</b>	NP	<b>SYRIE</b>	SY
<b>NICARAGUA</b>	NI	<b>TADJIKISTAN</b>	TJ
<b>NIGER</b>	NE	<b>TAIWAN</b>	TW
<b>NIGERIA</b>	NG	<b>TANZANIE</b>	TZ
<b>NORVEGE</b>	NO	<b>TCHAD</b>	TD
<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	NZ	<b>TCHEQUIE</b>	CZ
<b>OCEANIE NON SPECIFIE</b>	OCE	<b>THAILANDE</b>	TH
<b>OMAN</b>	OM	<b>TIMOR-LESTE</b>	TL
<b>UGANDA</b>	UG	<b>TOGO</b>	TG
<b>OUZBEKISTAN</b>	UZ	<b>TONGA</b>	TO
<b>PAKISTAN</b>	PK	<b>TRINIDAD ET TOBAGO</b>	TT
<b>PALAOS</b>	PW	<b>TUNISIE</b>	TN
<b>PALESTINE</b>	PS	<b>TURKMENISTAN</b>	TM
<b>PANAMA</b>	PA	<b>TURQUIE</b>	TR
<b>PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE</b>	PG	<b>TUVALU</b>	TV
<b>PARAGUAY</b>	PY	<b>UKRAINE</b>	UA
<b>PAYS-BAS</b>	NL	<b>URUGUAY</b>	UY
<b>PEROU</b>	PE	<b>VANUATU</b>	VU
<b>PHILIPPINES</b>	PH	<b>VENEZUELA</b>	VE
<b>POLOGNE</b>	PL	<b>VIETNAM</b>	VN
<b>YEMEN</b>	YE		
<b>YOUgoslavie</b>	YU		
<b>ZAMBIE</b>	ZM		
<b>ZIMBABWE</b>	ZW		

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 56 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au  
cours des études secondaires de plein exercice**

LISTE DES COMMUNES

Aiseau-Presles
Amay
Amel
Andenne
Anderlecht
Anderlues
Anhée
Ans
Anthisnes
Antoing
Arlon
Assesse
Ath
Attert
Aubange
Aubel
Auderghem
Awans
Aywaille
Baelen
Bassenge
Bastogne
Baumont
Beauraing
Beauvechain
Beloeil
Berchem-Sainte-Agathe
Berloz
Bernissart
Bertogne
Bertrix
Beyne-Heusay
Bièvre
Binche
Blegny
Bouillon
Boussu
Braine-l'Alleud
Braine-le-Château
Braine-le-Comte



Braives
Brugelette
Brunehaut
Bruxelles
Büllingen
Burdinne
Burg-Reuland
Bütgenbach
Celles
Cerfontaine
Chapelle-lez-Herlaimont
Charleroi
Chastre
Châtelet
Chaudfontaine
Chaumont-Gistoux
Chièvres
Chimay
Chiny
Ciney
Clavier
Colfontaine
Comblain-au-Pont
Comines-Warneton
Courcelles
Court-Saint-Etienne
Couvin
Crisnée
Dalhem
Daverdisse
De Haan
Dinant
Dison
Doische
Donceel
Dour
Durbuy
Ecaussinnes
Eghezée
Ellezelles
Enghien
Engis
Erezée
Erquennes
Esneux



Estaimpuis
Estinnes
Etalle
Etterbeek
Eupen
Evere
Faimes
Farciennes
Fauvillers
Fernelmont
Ferrières
Fexhe-le-Haut-Clocher
Flémalle
Fléron
Fleurus
Flobecq
Floreffe
Florennes
Florenville
Fontaine-L'Evêque
Forest
Fosses-la-Ville
Frameries
Frasnes-lez-Anvaing
Froidchapelle
Ganshoren
Gedinne
Geer
Gembloux
Genappe
Gerpennes
Gesves
Gouvy
Grâce-Hollogne
Grez-Doiceau
Habay
Hamoir
Hamois
Ham-sur-Heure-Nalinnes
Hannut
Hastière
Havelange
Hélocine
Hensies
Herbeumont
Héron
Herstal



Herve
Honnelles
Hotton
Houffalize
Houyet
Huy
Incourt
Ittre
Ixelles
Jalhay
Jemeppe-sur-Sambre
Jette
Jodoigne
Juprelle
Jurbise
Kelmis
Koekelberg
La Bruyère
La Hulpe
La Louvière
La Roche-en-Ardenne
Lasne
Le Roeulx
Léglise
Lens
Les Bons Villers
Lessines
Leuze-en-Hainaut
Libin
Libramont-Chevigny
Liège
Lierneux
Limbourg
Lincet
Lobbès
Lontzen
Malmedy
Manage
Manhay
Marche-en-Famenne
Marchin
Martelange
Meix-devant-Virton
Merbes-le-Château
Messancy
Mettet



Modave
Molenbeek-Saint-Jean
Momignies
Mons
Mont-de-l'Enclus
Montigny-le-Tilleul
Mont-Saint-Guibert
Morlanwelz
Mouscron
Musson
Namur
Nandrin
Nassogne
Neufchâteau
Neupré
Nivelles
Ohey
Olné
Onhaye
Oreye
Orp-Jauche
Ottignies-L.L.N.
Ouffet
Oupeye
Paliseul
Pecq
Pepinster
Péruwelz
Perwez
Philippeville
Plombières
Pont-à-Celles
Profondeville
Quaregnon
Quévy
Quiévrain
Raeren
Ramillies
Rebecq
Remicourt
Renaix/Ronse
Rendeux
Rixensart
Rochefort
Rouvroy
Rumes



Sainte-Ode
Saint-Georges-sur-Meuse
Saint-Ghislain
Saint-Gilles
Saint-Hubert
Saint-Josse-ten-Noode
Saint-Léger
Saint-Nicolas
Sambreville
Sankt Vith
Schaerbeek
Seneffe
Seraing
Silly
Sivry-Rance
Soignies
Sombrefe
Somme-Leuze
Soumagne
Spa
Sprimont
Stavelot
Stoumont
Tellin
Tenneville
Theux
Thimister-Clermont
Thuin
Tinlot
Tintigny
Tournai
Trois-Ponts
Trooz
Tubize
Uccle
Vaux-sur-Sûre
Verlaine
Verviers
Vielsalm
Villers-la-Ville
Villers-le-Bouillet
Viroinval
Virton
Visé
Vresse-sur-Semois
Waimes
Walcourt



Walhain
Wanze
Waremme
Wasseiges
Waterloo
Watermael-Boitsfort
Wavre
Welkenraedt
Wellin
Woluwé-Saint-Lambert
Woluwé-Saint-Pierre
Yvoir

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 57 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

**INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

(1) Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune (= entité après fusion) étant précédée du code postal (liste des communes à l'annexe 56). Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

(2) Spécifier : de plein exercice.

(3) Spécifier l'intitulé de l'option tel que repris au répertoire des options groupées.

(4) Spécifier : technique ou professionnel.

(5) Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

(6) Les nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

(7) Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste en annexe 55. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

(8) Le mois sera écrit en toutes lettres.

(9) Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

(10) Mentionner le nom du profil de certification concerné.

(11) Commune (= entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement.

(12) Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

(13) Sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**



**Annexe 58 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

***Liste des options de base groupées concernées, des profils de certification et des UAA***

Liste des options de base groupées concernées, des profils de certification et des UAA

a) Option de base groupée : Coiffeur/Coiffeuse

Profil de certification : Coiffeur/Coiffeuse

UAA n° 1 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires, une coupe de base et un brushing adaptés pour Dames.

UAA n° 2 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires spécifiques, une permanente, un défrisage (lissage durable) et un touching adaptés pour Dames et pour Hommes.

UAA n° 3 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires spécifiques, une coloration (semi-permanente ou ton sur ton) et une mise en plis (pincés et rouleaux) pour Dames et pour Hommes.

UAA n° 4 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires, une coupe combinée et un brushing tendance adaptés pour Dames et pour Hommes; réaliser un soin de barbe, de moustache et/ou de favoris pour hommes.

UAA n° 5 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires spécifiques, une coloration ou une décoloration (mèches) d'oxydation adaptés pour Dames et pour Hommes.

UAA n° 6 : Réaliser une coiffure de circonstances adaptée pour Dames et pour Hommes.

b) Option de base groupée : Esthéticien/Esthéticienne

Profil de certification : Esthéticien/Esthéticienne

UAA n° 1 : Effectuer un soin basique du visage et une épilation des sourcils à la pince

UAA n° 2 : Réaliser des soins spécifiques du visage; réaliser un traitement spécifique de la pilosité du visage et donner des conseils à la vente en relation avec les soins.

UAA n° 3 : Effectuer une épilation du corps (bras, aisselles, bikini, jambes, cuisses, dos, torse) et conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins; réceptionner une livraison, stocker les produits, et réapprovisionner les rayonnages.

UAA n° 4 : Effectuer un massage de beauté du corps; conseiller à la vente des produits et services en relation avec le soin.

UAA n° 5 : Effectuer un soin de beauté du corps; conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins.

UAA n° 6 : Effectuer un soin classique de beauté des mains, poser du vernis et conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins; répondre au téléphone et fixer un rendez-vous.

UAA n°7 : Effectuer une «french manucure», poser des capsules et réaliser un façonnage en gel ; conseiller à la vente des produits et des services en relation avec les soins; établir la note et encaisser.

UAA n°8 : Effectuer un maquillage de jour et un maquillage de correction; conseiller à la vente des produits et des services en relation avec les soins.

UAA n°9 : Effectuer un maquillage du soir et un maquillage semi-permanent; conseiller à la vente des produits et des services en relation avec les soins; participer à la politique commerciale d'un institut de beauté.

UAA n°10 : Effectuer un soin classique de beauté des pieds, une «french pédicure» et un façonnage en gel; conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins; travailler en équipe.

c) Option de base groupée : Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile

Profil de certification : Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile

UAA n° 1 : Préparer un véhicule neuf pour la livraison.

UAA n° 2 : Réaliser le petit entretien d'un véhicule de moins de 6 ans.

UAA n° 3 : Réaliser le gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes.

UAA n° 4 : Réaliser le gros entretien du compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes.

UAA n° 5 : Préparer un véhicule de moins de 6 ans au passage du contrôle technique.

d) Option de base groupée : Mécanicien/Mécanicienne polyvalent(e) de l'automobile

Profil de certification : Mécanicien/Mécanicienne polyvalent(e) de l'automobile

UAA n° 1 : Préparer un véhicule neuf pour la livraison.

UAA n° 2 : Réaliser le petit entretien d'un véhicule de moins de 6 ans.

UAA n° 3 : Réaliser le gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes.

UAA n° 4 : Réaliser le gros entretien du compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes.

UAA n° 5 : Préparer un véhicule de moins de 6 ans au passage du contrôle technique

UAA n° 6 : Réaliser des interventions électriques et des interventions électroniques simples; monter et régler les types d'accessoires prévus par le constructeur.

UAA n° 7 : Diagnostiquer des dysfonctionnements mécaniques et réaliser des interventions mécaniques simples et complexes au niveau du compartiment moteur, du moteur et sur le circuit de climatisation.

UAA n° 8 : Réaliser des interventions mécaniques sur la suspension, le train roulant et la transmission d'un véhicule.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice

Bruxelles, le 11 mai 2016.

**Le Ministre-Président,**

**Rudy DEMOTTE**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**